

## Que disent les textes réglementaires ?

Le matériel utilisé doit être exclusivement réservé à l'usage des produits phytosanitaires.

Les activités susceptibles d'entraîner une pollution des eaux sont interdites à l'intérieur des périmètres de protection immédiate des captages d'eau. Elles peuvent être interdites ou réglementées à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et réglementées à l'intérieur des zones de protections éloignées (se renseigner auprès de la mairie pour connaître les limites de périmètres et les prescriptions s'y rattachant).

Il est interdit de déverser dans la mer, les cours d'eau, lacs, étangs, canaux, sur les rives et dans les nappes alluviales toute substance solide ou liquide toxique ou inflammable susceptible de :

- constituer un danger ou une cause d'insalubrité ;
- communiquer à l'eau un mauvais goût ou une mauvaise odeur ;
- provoquer un incendie ou une explosion.

La vidange et le nettoyage des citernes ayant contenu des produits polluants ou toxiques doivent être effectués de telle sorte que les produits de vidange ou de nettoyage ne puissent être déversés ni entraînés dans les cours d'eau, les plans d'eau ou les nappes par ruissellement ou infiltration.

Un arrêté est en cours de préparation. Il impose :

- un moyen de protection du réseau d'alimentation en eau,
- un moyen pour éviter le débordement de la cuve,
- le rinçage des emballages à l'eau claire et de vider dans la cuve ces eaux de rinçage,
- la dilution du fond de cuve après traitement en ajoutant un volume d'eau au moins égal à cinq fois le volume de ce fond de cuve et autorise l'épandage de ce fond de cuve dilué jusqu'au désarmement de la pompe, sur la parcelle traitée en s'assurant que la dose totale appliquée ne dépasse pas la dose maximale autorisée.

Il autorise sous certaines conditions (précisé dans l'arrêté) plusieurs solutions pour gérer les fonds de cuve restants : la vidange sur la parcelle traitée, la réutilisation en vue d'une autre application ou la collecte et le traitement par un système validé.

## Et combien ça coûte ?

Le coût d'installation peut être très variable selon le procédé employé, entreprise à façon ou réalisation par ses propres soins.

Le coût approximatif d'une aire bétonnée avec une grille et un cadre inox, un regard, des canalisations, une cuve déposée sur du sable et une pompe de relevage peut être estimé entre

1 200 et 3 000 €

Ce coût n'est qu'une indication et peut être diminué par la prise en compte d'aménagements existants sur l'exploitation.

### Pour en savoir plus, contacter votre Chambre d'agriculture :

- Dordogne : 05 53 35 88 88 [accueil@dordogne.chambagri.fr](mailto:accueil@dordogne.chambagri.fr) • Gironde : 05 56 35 51 82 [accueil@gironde.chambagri.fr](mailto:accueil@gironde.chambagri.fr)
- Landes : 05 58 85 45 10 [developpement@landes.chambagri.fr](mailto:developpement@landes.chambagri.fr) • Lot-et-Garonne : 05 53 77 83 08 [accueil@lot-et-garonne.chambagri.fr](mailto:accueil@lot-et-garonne.chambagri.fr)
- Pyrénées-Atlantiques : 05 59 80 70 12 [accueil@pa.chambagri.fr](mailto:accueil@pa.chambagri.fr)

ou la DRAF/SRPV : 05 56 00 42 00

# Sécuriser le remplissage et le lavage du pulvérisateur en aménageant une aire spécifique

## Pourquoi aménager une aire de remplissage/lavage du pulvérisateur ?

La préparation de la bouillie présente des risques spécifiques de pollution car les produits sont manipulés sous forme concentrée.

En effet, c'est à ce stade précis de l'organisation d'une opération de pulvérisation que les risques de contaminations ponctuelles sont les plus importants, notamment au moment du remplissage de la cuve du pulvérisateur (débordement de cuve, retour de la bouillie dans le milieu, vidange de fond de cuve...).

L'aménagement d'une aire de remplissage/lavage du pulvérisateur est une solution pour sécuriser ces différentes phases, faciliter le travail de l'applicateur et récupérer les eaux de lavage.

## Quelles sont les questions à se poser ?

Mon projet d'aménagement se situe-t-il en zone de protection de captage ou en zone sensible ?

Quels sont les dimensions et le volume de mon pulvérisateur ?

Quel est le volume d'eau utilisé pour le lavage des appareils ?

Ai-je besoin d'un système de récupération et de traitement des effluents ?

## Comment aménager l'aire de remplissage/lavage du pulvérisateur ?

Avant de s'appuyer sur l'aspect matériel du poste de remplissage/lavage du pulvérisateur, il ne faut pas oublier que la principale source pour minimiser les pollutions ponctuelles reste et restera toujours la vigilance de l'opérateur.

Ces aires de manipulation de produits phytosanitaires (aire de remplissage et/ou aire de rinçage du pulvérisateur) doivent être situées à proximité du local de stockage des produits phytosanitaires et à distance des habitations et des points d'eau.

On distingue dans un premier temps :

- les aires de remplissage uniquement, destinées à recueillir les eaux souillées en cas d'accident ;
- les aires de remplissage et de lavage destinées à prévenir les accidents et à recueillir les eaux de lavage et de rinçage du pulvérisateur.

## Poste de remplissage

**Objectif :** Éviter le retour de bouillie dans le réseau d'eau et récupérer des éventuels débordements et des renversements accidentels de produits purs

### Dispositifs anti-débordement

- Surveillance systématique
- Compteurs de remplissage (il existe des compteurs programmables à arrêt automatique) ou cuve intermédiaire (cuve placée en hauteur, contenance égale au volume du pulvérisateur) permettent également un gain de temps au remplissage.

### Dispositifs anti-retour permettant de protéger la ressource en eau

- Clapet anti-retour
- Potence => le tuyau ne plonge pas dans la cuve
- Cuve intermédiaire

## Permis de construire et démarches administratives

Au titre du Code de l'urbanisme, les démarches suivantes doivent être entreprises :

- si le terrain comporte déjà d'autres constructions :
  - si surface de la plate-forme est  $\leq$  à 20 m<sup>2</sup> : déclaration de travaux
  - si surface de la plate-forme est  $\geq$  à 20 m<sup>2</sup> : permis de construire
- si le terrain ne comporte pas de constructions :
  - quelle que soit la surface de la plate-forme : permis de construire

### Remarques :

Pour l'implantation d'un muret, il faut se référer au document d'urbanisme en vigueur de la commune concernée.

Les formulaires pour la déclaration de travaux ou de demandes de permis de construire sont à demander en mairie ou à la subdivision de la DDE.

Pour le permis de construire, le recours à un architecte est obligatoire pour les sociétés (EARL, SCEA...) à l'exception des GAEC. Avant de mettre en œuvre l'une de ces solutions, il faut vérifier au préalable les contraintes réglementaires locales (R.S.D., périmètre de protection de captage...).

## Limiter la quantité et la concentration du fond de cuve : une priorité

Un moyen efficace pour réduire au maximum le fond de cuve est de calculer le plus précisément possible la dose nécessaire pour l'application du traitement (surface traitée, quantité éendue, réglage du pulvérisateur...). Il est recommandé de gérer ce fond de cuve au champ. A la fin du traitement, il est nécessaire de procéder à un premier rinçage du pulvérisateur en ajoutant de l'eau claire (ajouter au minimum 5 fois le volume de bouillie restant) et de l'épandre à grande vitesse sur la parcelle traitée jusqu'au désamorçage de la pompe.

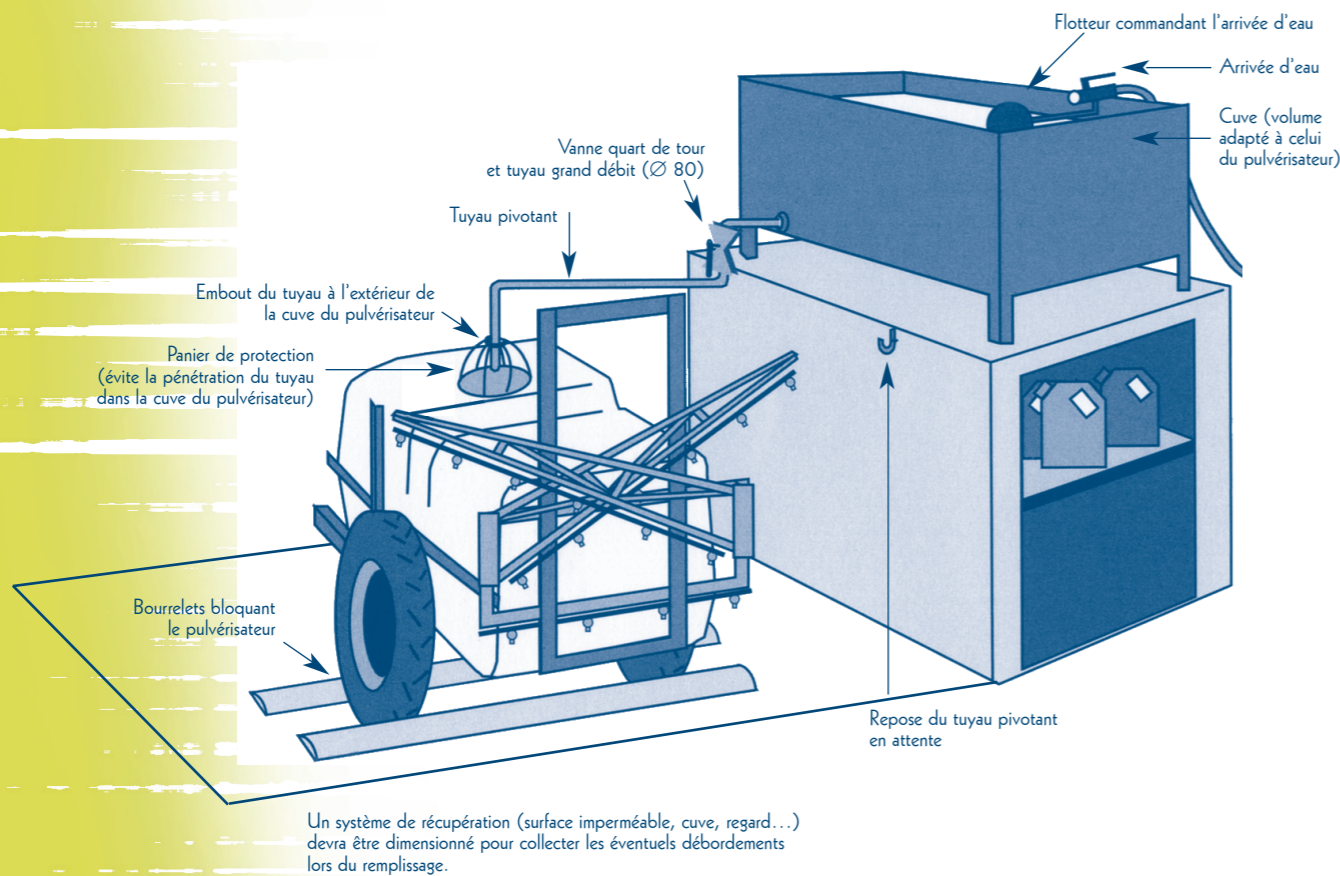
Au-delà de la dilution des effluents, ce premier rinçage permet également un nettoyage de la tuyauterie et des jets. Un deuxième et troisième rinçage réduiront d'autant plus les concentrations de matières actives contenues dans ces effluents de fond de cuve.

Cf. fiche « Traiter les effluents phytosanitaires »

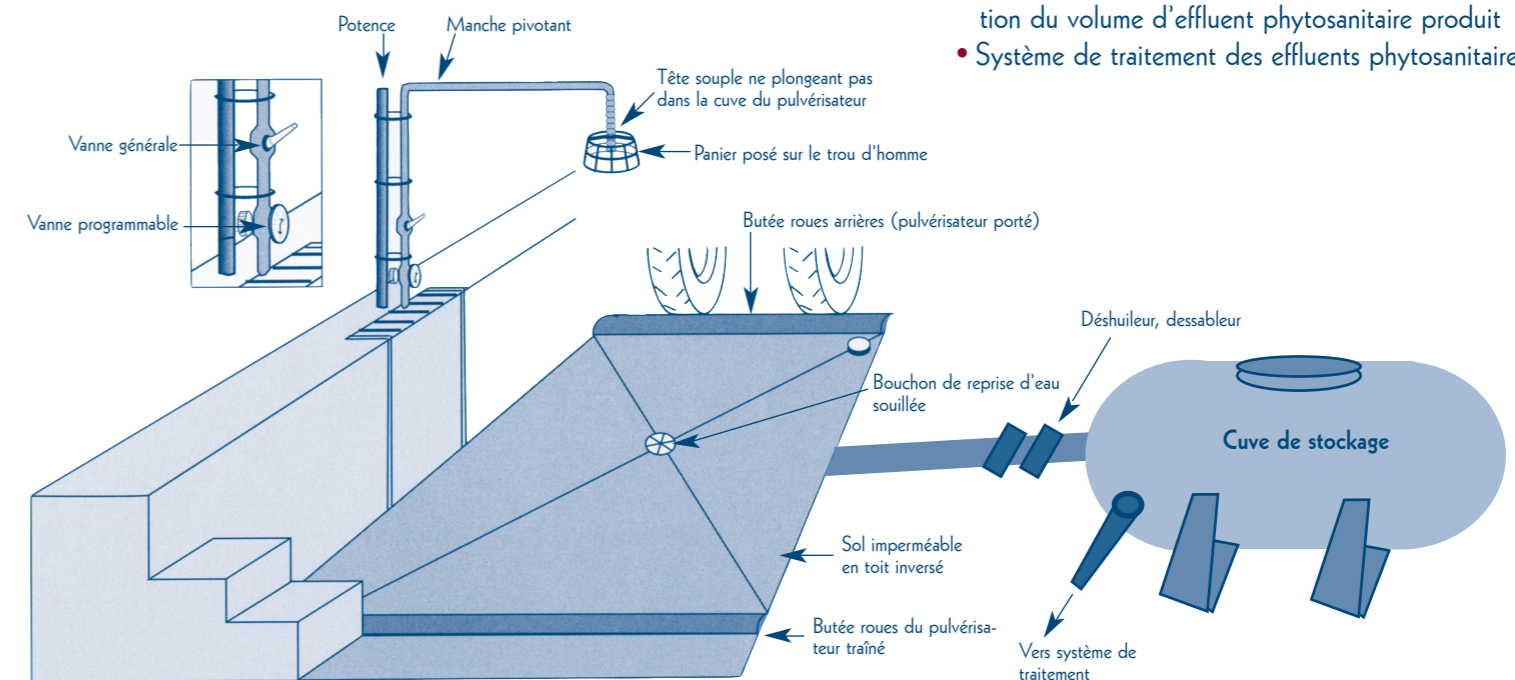
## Poste de collecte des effluents phytosanitaires

**Objectif :** Limiter les pollutions ponctuelles.

- Regard de séparation des eaux de pluie et des effluents phytosanitaires
- Dessableur
- Dégrilleur
- Déshuileur
- Cuve étanche de stockage dimensionnée en fonction du volume d'effluent phytosanitaire produit
- Système de traitement des effluents phytosanitaires



Ces schémas illustrent des possibilités d'aménagements et peuvent être complétés ou modifiés selon les cas.



## Poste de remplissage et rinçage/ lavage

**Objectif :** récupérer des éventuels débordements et des renversements accidentels de produits purs et collecter les effluents générés par le lavage des appareils de traitements et éventuellement la vidange de fond de cuve.

Si un tel aménagement est envisagé, il faut prévoir un dimensionnement suffisant pour la cuve de collecte de ces effluents.